MAIRIE DE VILLE

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 6 mars 2017

L'an deux mil dix-sept, le 6 mars à 19 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Ville sous la présidence de Monsieur Philippe BARBILLON, maire.

<u>Présents</u>: Mmes et Ms Philippe Barbillon - Denis Valck - Jocelyne Hallu - Gilles Trouillet - Marie-José Pont - David Cresson - Catherine Gimaret - Christophe Carton - Eliane Avot - Christian Loir -Rémi Lejop - Guy Illoul, formant la majorité des membres en exercice.

Procurations: Hervé Brunel à Denis Valck.

Secrétaire de séance : David Cresson.

Compte rendu de la réunion du 27 janvier 2017 adopté.

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 27/09/16 modifie par le conseil communautaire du 29/09/16

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts et en application du 1° bis) du V de l'article cimentionné du CGI.

Vu la délibération n° 16.065 du 29 septembre 2016 du Conseil communautaire du Pays Noyonnais approuvant le rapport de CLECT du 27 septembre 2016 après prise en compte d'une modification, Considérant le rapport de CLECT ci-joint,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

le conseil municipal

<u>Article 1</u>: **APPROUVE** le rapport de CLECT du 27 septembre 2016 modifié et adopté par le Conseil communautaire du 29 septembre 2016, ci annexé et modifiant ainsi que précisé dans le rapport le montant de l'attribution de compensation 2016 de la commune.

<u>Article 2</u>: **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fixation du seuil de rattachement des charges au service assainissement

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'afin d'améliorer la qualité de la comptabilité des collectivités territoriales, il est désormais obligatoire d'effectuer le rattachement des charges et des produits à l'exercice concernant l'instruction comptable du service assainissement.

Au nom de l'efficacité d'une telle procédure, il est permis de ne retenir que les dépenses et les recettes qui auront un impact significatif sur le résultat de fonctionnement de l'exercice.

De ce fait, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le seuil de rattachement des charges au service assainissement à 1000€, en-dessous duquel le rattachement des charges ne sera donc pas nécessaire.

Radiation de l'adhésion ADTO - Rachat de l'action communale par le Département

Afin d'être accompagné dans les études et les projets à engager, la commune de VILLE est devenue actionnaire de l'ADTO en 2011. Elle a, pour ce faire, procédé à l'acquisition d'une action d'une valeur nominale de 50€.

N'ayant plus à ce jour de projet à confier à l'ADTO, la commune souhaite quitter l'actionnariat pour ne plus avoir à acquitter l'abonnement annuel.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de délibérer sur le principe de la cession de l'action détenue, le Département de l'Oise s'étant porté acquéreur.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de céder l'action de 50 € au département de l'Oise qui s'est porté acquéreur.

Monsieur le Maire est autorisé à procéder aux formalités inhérentes à la cession.

<u>Fixation des taux concernant les possibilités d'avancements de grade</u> Avis favorable du Comité Technique Paritaire – Adoption du conseil municipal

Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale. Vu l'article 49 modifié de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, 2^{ème} alinéa, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20/02/2017 :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des nouvelles dispositions réglementaires concernant les quotas d'avancements de grade dans la collectivité.

Il convient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer un taux qui déterminera le nombre de fonctionnaires promouvables.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

-de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit.

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX %
Adjoints Techniques	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	100 %

Revalorisation des indemnités du maire et des adjoints au 1er janvier 2017 Fixation du taux des indemnités selon l'indice brut terminal

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les taux des indemnités du maire et des adjoints, comme suit :

Maire: 31% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 1^{er} Adjoint: 8.25% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 2^{ème} Adjoint: 8.25% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 3^{ème} Adjoint: 8.25% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Cette revalorisation des indemnités du maire et des adjoints prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2017.

Achat de terrain aux consorts CAILLE

Vu la délibération 2014-40 en date du 06 juin 2014 et la délibération 2015-46 du 22 octobre 2015 concernant la proposition d'indemnisation pour le passage de canalisations d'eaux usées sur les parcelles cadastrées C1464, C1465 et C786 appartenant aux consorts CAILLE. Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'acheter aux consorts CAILLE la partie des parcelles concernée par le passage des canalisations, selon le plan d'arpentage joint à la présente délibération au prix ci-dessous :
 - 330 m² au prix de 9.15 € le m² et le surplus de 230 m² au prix fixé par le service des Domaines, soit 0.80 € le m².
- Une indemnité capitalisée correspondant aux intérêts au taux légal de l'indemnisation qui aurait dû être payée lors de la pose des canalisations en 1991 sera versée aux consorts CAILLE (tableau en annexe)
- Les frais d'avocat qu'ils ont engagés leur seront remboursés.
- Les frais de géomètre et les frais notariés seront pris en charge par la commune de Ville.

Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer l'acte qui en résultera et toutes les pièces y afférentes.

<u>Travaux d'aménagements de sécurité, trottoirs et cheminement piétons, rue Jean de Ville, RD 594 – Demande de subvention au Conseil Départemental</u>

Monsieur le maire présente le dossier de demande de subvention établi par la société DEGAUCHY pour la partie « travaux » et établi par la société C-TECH pour la partie « maîtrise d'œuvre », concernant les travaux d'aménagements des trottoirs, rue Jean de Ville, pour la sécurité des riverains et des écoliers se rendant à l'école communale.

Il est urgent de solliciter l'inscription de ces travaux qui seront effectués en 2 phases pour un montant de :

- > 79 990.00€ HT pour la première phase des travaux prévue en 2017
- > 13 980.00€ HT pour la maîtrise d'œuvre
- > 153 104.00€ HT pour la deuxième phase des travaux prévue en 2018

Le montant total pour l'année 2017 est de 93 970.00€ HT (soit 112 764.00€ TTC). **Le montant total pour l'année 2018 est de 153 104.00€ HT** (soit 183 724.80€ TTC).

Après avoir étudié le dossier et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- -approuve la contexture du projet présenté, telle que définie ci-dessus.
- -sollicite à cet effet une subvention du Conseil Départemental au taux de 47% dont 10% de bonification
- -prend l'engagement de réaliser les travaux si la subvention sollicitée est accordée.
- -prend l'engagement d'assurer à ses frais les travaux de conservation en bon état des ouvrages et pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.
- -établit le plan de financement comme suit :

Année 2017 (1ère phase)

Montant estimatif des travaux :	79 990.00€ HT
Montant des honoraires AMO:	13 980.00€ HT
Montant estimatif total:	93 970.00€ HT
Subvention Conseil Départemental :	44 166.00€ HT
(47% du montant HT dont 10% de bonification)	

Reliquat à charge de la commune : 49 804.00€ HT

Année 2018 (2^{ème} phase)

Montant estimatif des travaux :	153 104.00€ HT
Subvention Conseil Départemental :	71 959.00€ HT
(47% du montant HT dont 10% de bonification)	

Reliquat à charge de la commune : 81 145.00€ HT

Questions diverses

Les associations de Ville : « Les pêcheurs », « Les chasseurs » et « Les Galopins » organisent pour le dimanche 19 mars à 9h30, une matinée « Hauts-de-France propres » sur la commune.

Toutes les personnes intéressées par cette action sont conviées à la salle de l'enclos du Moulin d'Epinoy – Evricourt. Bon nettoyage de la nature !

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'au vu des innombrables déchets de toutes sortes accumulés à côté de la benne à verres qui ne doit être utilisée qu'à cet effet, il sera installé prochainement une caméra visant à reconnaître les personnes fautives.

Fait à Ville, le 7 mars 2017 Le Maire, Philippe BARBILLON

